Monsieur XXX

Directeur

XXX, le XXX

Nos Réf. : XXX

*LRAR*

Objet : Accès des professionnels de santé pour la prise en charge des patients en EHPAD

Monsieur le directeur,

En tant que masseur-kinésithérapeute ayant signé un contrat portant sur mes conditions d’intervention au sein de votre établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, je me permets de vous solliciter s’agissant de l’évolution de l’épidémie de COVID 19 sur le territoire (phase 2 du plan gouvernemental).

L’ensemble des structures sociales et médico-sociales accueillant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées doivent mettre en œuvre un dispositif de mesures barrières robustes basées sur les gestes préconisés par le gouvernement qui portent notamment sur les personnes extérieures venant rendre visite aux patients.

Ainsi, il est fortement recommandé d’interdire ces visites aux mineurs, aux familles de retour de zone à risques ou de zone de circulation active du virus et aux personnes présentant des symptômes de type respiratoires. Les autres personnes seront incitées à respecter les gestes barrières tels que le lavage de mains ou éviter les contacts physiques non indispensables.

En tout état de cause, l’intervention de masseurs-kinésithérapeutes dans les EHPAD ne peut être assimilée à une visite extérieure dès lors qu’il s’agit de la dispensation d’actes de soins.

En effet, les masseurs-kinésithérapeutes sont, de par leur statut de professionnel de santé, tenus d’assurer la continuité des soins auprès de leurs patients, qui plus est des plus fragiles du fait de leur âge ou de leur dépendance.

La diminution de la mobilité constitue un facteur prédictif de mortalité et les séances de masso-kinésithérapie pour les personnes âgées diminuent fortement ce facteur, a fortiori lorsqu’ils souffrent de pathologies chroniques.

C’est pourquoi, je vous demande de ne pas contrevenir à cette prise en charge en refusant l’accès de votre établissement aux professionnels de santé.

Je m’engage bien évidemment à mettre en application les gestes barrières préconisés par le gouvernement, à savoir le lavage et la désinfection des mains, l’hygiène de base des voies respiratoires, éviter les contacts physiques non indispensables aux soins prodigués ou le port du masque chirurgical.

Convaincu que ma sollicitation retiendra toute votre attention et dans l’attente d’une réponse de votre part, je vous prie d’agréer, monsieur le directeur, l’expression de mes respectueuses salutations.

 **XXX**